

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 31 août 2015**CP2015\_08\_42  
id. 2027

*L'an deux mille quinze le trente et un août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

**AFFECTATION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES  
AMENDES DE POLICE RELATIVES À LA CIRCULATION  
ROUTIÈRE****COMMUNES D'ALBIAS, AUVILLAR, CAMPSAS, CAUSSADE,  
LARRAZET, L'HONOR DE COS, MONCLAR DE QUERCY,  
PERVILLE ET VARENNES**

Par lettre du 4 mai 2015, Monsieur le Préfet nous a communiqué le montant des sommes à répartir au titre de la répartition des amendes de police de 2014 par le Conseil Départemental pour **les communes de moins de 10 000 habitants**.

Le montant de la dotation 2015 revenant à notre Département au titre de la répartition des amendes de police de l'année 2014 s'élève à **289 238 €**, contre **305 878 €** l'année dernière (soit une baisse de 5,75 %).

Par ailleurs, je vous précise que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban est compétente pour percevoir directement le produit des amendes de police. Aussi, il nous appartient de **ne plus verser de subvention au titre des amendes de police aux communes de moins de 10 000 habitants membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban** à savoir : Albefeuille-Lagarde, Bressols, Corbarieu, Lamothe-Capdeville, Montbeton, Saint-Nauphary et Villemade.

## I - Projets subventionnables

Le décret n° 88-351 du 12 avril 1988 modifiant le décret n° 85-261 du 22 février 1985, a fixé la nature des travaux subventionnables dont vous trouverez le détail ci-joint :

### 1) Transports en commun :

- aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport,
- aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux,
- équipement assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

### 2) Circulation routière :

- études et mise en œuvre de plan de circulation,
- création de parcs de stationnement,
- installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,
- aménagement de carrefours,
- différenciation du trafic,
- travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

## II - Taux de subvention :

Taux de base : 30 %,

majoré pour les communes de moins de 500 habitants : 50 %.

### Cas particuliers :

- aménagements de carrefours comportant une RD : 70 % hors agglomération et 40 % en agglomération (conformément à nos règles habituelles en matière de financement de carrefours),
- première signalisation horizontale et verticale lors de l'installation de ralentisseurs sur RD : 100 % (décision du 23 avril 1990).

**Dotation au titre des amendes de police :**

Dotation 2015.....	<b>289 238 €</b>
Engagé aux précédentes commissions permanentes..	<b>111 573 €</b>
Engagé à la commission permanente de ce jour....	<b>99 312 €</b>
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	<b>210 885 €</b>
Disponible.....	<b>78 353 €</b>

**DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant de 99 312 € :

**Dossiers présentés dans le cadre de la politique classique**

COMMUNE - OPERATION -	COÛT DES TRAVAUX HT	MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE	SUBVENTION ACCORDEE
<b>1) ALBIAS</b> Sécurisation des abords de l'école. APRE/ACO02481	16 680 €	16 680 € x 30%	<b><u>5 004 €</u></b>
<b>2) AUVILLAR</b> Installation d'un radar pédagogique sur la RD 11. APRE/ACO02377	3 216 €	3 216 € x 30%	<b><u>964 €</u></b>
<b>3) CAMPSAS</b> Installation de deux radars pédagogiques sur la RD 50 et RD 6 et aménagement de ralentisseurs. APRE/ACO02376	33 871 €	29 238 € <u>dont :</u> 21 588 € x 30 % 7 650 € x 100 %	<b><u>14 126 €</u></b>

COMMUNE - OPERATION -	COÛT DES TRAVAUX HT	MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE	SUBVENTION ACCORDEE
<b>4) CAUSSADE</b> Mise en place de ralentisseurs au centre aquatique. APRE/ACO02355	25 160 €	23 240 € x 30%	<b><u>6 972 €</u></b>
<b>5) LARRAZET</b> Pose de cinq ralentisseurs dans la traversée du village sur la RD 35. APRE/ACO02150	24 874,00 €	24 123 € dont : 14 068 € x 30 % 10 055 € x 100 %	<b><u>14 275 €</u></b>
<b>6) L'HONOR DE COS</b> Réalisation d'un chemin piétonnier le long de la RD 959. APRE/ACO02361	81 000 €	27 000 € x 30%	<b><u>8 100 €</u></b>
<b>7) MONCLAR DE QUERCY</b> Pose de ralentisseurs sur la RD 8, RD 35, (rue Côte du Couvent et du 8 mai 1945). APRE/ACO02469	36 750 €	36 750 € x 30%	<b><u>11 025 €</u></b>
<b>8) PERVILLE</b> Réalisation d'un cheminement piétonnier entre le village et le futur lotissement. APRE/ACO02485	52 000 €	49 000 € x 50%	<b><u>24 500 €</u></b>
<b>9) VARENNES</b> Travaux de sécurisation du parking de la salle des fêtes et de la rue Del Miech et signalisation. APRE/ACO02356	28 692 €	28 692 € x 50%	<b><u>14 346 €</u></b>

**TOTAL..... 99 312 €**

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC